



Pour citer cet article :

Rollet (Henri), “Préface”, in *Le tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l’enfance délinquante en France*, Thèse de doctorat de Chloé Owings, Lettres, Paris, P. U. F., 1923.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

Chloe OWINGS

Docteur de l'Université de Paris
(Lettres)

HEUYER

Le Tribunal pour Enfants

Étude sur
le Traitement de l'Enfance délinquante en France

Préface de

M. Henri ROLLET

Juge au Tribunal pour Enfants de Paris

PARIS

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

49, Boulevard Saint-Michel, 49

—
1923

Tous droits réservés.

Chloe OWINGS

Docteur de l'Université de Paris
(Lettres)

Le Tribunal pour Enfants

Étude sur
le Traitement de l'Enfance délinquante en France

Préface de

M. Henri ROLLET

Juge au Tribunal pour Enfants de Paris

PARIS

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

49, Boulevard Saint-Michel, 49

—
1923

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Si l'on veut savoir, aussi exactement que possible, de quelle manière, en France, de 1920 à 1922, ont été traités les jeunes délinquants et les enfants qui donnent à leurs parents de graves sujets de mécontentement, on devra nécessairement lire les pages qui vont suivre. L'enquête minutieuse à laquelle l'auteur a procédé lui a permis de dresser une série de tableaux qui ont la valeur de procès-verbaux de constat. Leur authenticité ne peut être mise en doute.

Ce livre n'a aucune prétention doctrinaire ; il n'énonce ni ne discute une thèse ; mais il expose, avec une précision et une sincérité remarquables, l'état actuel de notre législation et de nos institutions s'appliquant à l'amendement des enfants et adolescents en danger moral. Les lacunes ou les imperfections n'en sont pas soulignées, mais elles apparaissent avec une évidence aveuglante.

L'auteur de ce travail — Miss Chloe Owings — est une jeune Américaine que les problèmes de l'éducation ont toujours intéressée. Elle vint en France en pleine guerre, accompagnant ses vaillants compatriotes qui, épris d'idéal, gardant au cœur le souvenir de La Fayette et de ses compagnons, ont voulu à leur tour nous porter secours. Toutes les ressources de son intelligente

activité et de son dévouement trouvèrent leur emploi dans les hôpitaux et dans les camps.

La guerre terminée, Miss Owings s'est rappelée que, dans son pays, elle était une « ouvrière sociale ». Aimant profondément les enfants, voulant leur éviter dans la mesure du possible, les chutes morales, elle a désiré compléter son instruction avant de retourner aux États-Unis et d'y reprendre son poste de combat dans la lutte pour le bien public. Elle a voulu spécialement savoir comment en France, et surtout à Paris, l'on s'efforce d'enrayer la criminalité et la débauche juvéniles. C'est le résultat de ses observations qu'elle nous donne ici. Je lui suis profondément reconnaissant de l'honneur qu'elle m'a fait en m'invitant à présenter au public son excellent travail.

Il ne faudra pas s'étonner que Miss Owings ait pu pénétrer tous les secrets des tribunaux pour enfants, des administrations, des institutions publiques ou privées, et se documenter, comme aucun Français ne l'a fait jusqu'ici, sur le problème qu'elle entendait examiner. L'accueil sympathique dont elle a été partout l'objet, n'a pas tenu seulement à ce que nous avons tous vu en elle une charmante alliée, désireuse de s'instruire. Nous avons tous été conquis par la loyauté de son regard, par la finesse de son intelligence, par la générosité de son cœur, par son désir ardent de découvrir partout la vérité. Nous avons senti que l'étude à laquelle elle allait se livrer pourrait profiter à la France.

Miss Owings a entrepris ses recherches avec méthode, mais en écartant toute idée préconçue. Pendant plus d'une année, elle a travaillé sans relâche, compulsant des registres, dressant des statistiques, étudiant à fond des dossiers d'enfants traduits en justice ; elle a vu ces enfants à l'instruction, devant le tribunal ; elle les a suivis dans leurs familles ; elle les a regardés à la Petite-Roquette, à Fresnes, dans les colonies pénitentiaires, dans les établissements privés. Partout elle a vu clair et finement observé.

En traçant le tableau de ce qui a frappé sa vue, elle ne se laisse pas entraîner à discuter les principes d'une loi ou la valeur d'une institution. Souvent on sent, au cours de son récit, que son émotion a été profonde en présence de la misère d'un enfant ou de la douleur d'une mère ; mais elle se défend de laisser paraître tout ce qu'elle ressent. Elle entend simplement montrer avec exactitude ce qu'elle a vu.

Lorsque, par exemple, elle nous fait part de sa visite dans tel établissement public où la physionomie attristée des pensionnaires l'a péniblement impressionnée, elle ne dit pas comment, d'après elle, l'éducation religieuse y est ou pourrait y être donnée en vue de la réforme morale des pupilles ; elle note simplement ce qu'elle a constaté : « Culte : la chapelle sert une demi-heure par semaine lorsque l'aumônier célèbre la messe ; les colons sont libres d'y assister ou de s'en dispenser. » C'est tout. Libre au lecteur d'en déduire les conclusions qui lui plairont.

Nous sommes certain que tous ceux qui aiment l'enfance et voudraient l'empêcher de mal tourner, prendront le plus vif intérêt à la lecture des documents qui nous sont présentés avec une impartialité et une sincérité absolues par une observatrice d'une rare perspicacité. Législateurs, magistrats, avocats, médecins, assistantes d'hygiène sociale, que préoccupe la protection de l'enfance en danger de se perdre, devront prendre connaissance de ce consciencieux travail et méditer avec soin toutes les données de cette enquête, s'ils veulent réaliser de nouveaux progrès.

Avant d'entreprendre la réforme de notre législation ou de nos institutions, nous devons d'abord savoir exactement où nous en sommes, connaître les résultats acquis et découvrir les points faibles de notre organisation. L'étude objective faite par Miss Owings nous permet de bien voir ce qui est.

Les dernières pages du livre provoqueront peut-être une certaine

surprise. Nous voulons parler du chapitre que Miss Owings a intitulé : « Quelques observations personnelles. » Mais si le lecteur français ne partage pas toujours sa manière de voir, c'est qu'il connaît mieux qu'elle l'âme française. Nous ne pouvons pas demander à une Américaine de connaître à fond l'histoire de notre pays et l'activité de toutes nos institutions charitables ou sociales.

Miss Owings s'étonne par exemple que, dans le pays de Binet, tous les enfants qui paraissent en danger moral ne soient pas soumis à un examen médical et psychologique, alors qu'aux États-Unis le système Binet-Simon est partout appliqué avec succès. Cet exemple prouve simplement que lorsqu'un Français est l'auteur d'une invention ou propose une méthode d'action nouvelle, ses compatriotes soumettent l'invention ou la méthode à un examen critique très approfondi avant de songer à en faire l'application, tandis que dans d'autres pays l'idée lancée en France paraît séduisante, suit son chemin et reçoit une rapide application.

En France, notre édifice social est construit depuis si longtemps et a été soumis à tant d'épreuves que nous hésitons à toucher à l'une de ses parties de peur d'en rompre l'équilibre. Nous avançons donc parfois lentement dans la voie des réformes ; nous attendons pour agir d'avoir soumis les idées nouvelles à l'épreuve d'une discussion scientifique, appuyée sur l'examen des résultats obtenus par ceux qui les ont mises en pratique.

Par ailleurs, les lecteurs seront peut-être émus de trouver, sous la plume du sympathique auteur, le jugement que voici : « Les Français en principe individualistes — ce qui rend la vie de ce pays si douce et si agréable pour les forts — ne font pas toujours preuve des sentiments que réclamerait, à l'égard des faibles, une volonté agissante et prévoyante. »

Il nous semble que, pour s'exprimer ainsi, Miss Owings ne connaît pas toute l'histoire de la bienfaisance en France, et nous

ne pouvons lui en faire grief. Nous lui savons même gré de n'avoir pas attaché trop d'importance à des propos tenus légèrement par certains Français qui cultivent l'ironie et qui, parlant de l'activité consacrée par bon nombre de leurs concitoyens au bien social, en plaisantent volontiers.

Miss Owings sera certainement heureuse d'apprendre qu'en France il y a beaucoup plus de personnes qu'elle ne suppose et principalement beaucoup plus de femmes, qui sont animées du désir de protéger les faibles ou les enfants et qui payent de leur personne ; mais, trop souvent, ces femmes ont peur de laisser voir le bien qu'elles font ; elles craignent d'en faire parade.

Dès 1617, sous l'inspiration de saint Vincent de Paul, les dames du meilleur monde fondaient une association dite « Confrérie de la Charité » ; elles entendaient devenir les servantes des pauvres. Dans leurs statuts, nous lisons : « Toute femme chrétienne, tant veuve que mariée ou fille, de piété et de vertu, pourra en faire partie, pourvu que les mariées et filles aient permission de leurs maris, pères et mères et non autrement. » Et voilà créé le service social dont il est aujourd'hui question, car les « Dames de Charité », nobles et bourgeoises, allaient soigner les pauvres à domicile, sans pour cela cesser de bien remplir leurs devoirs de femmes d'intérieur, tandis que les religieuses cloîtrées continuaient à soigner les malades dans les hôpitaux ; non seulement elles pénétraient auprès des familles pauvres et leur apportaient un soulagement matériel, mais elles s'occupaient encore — et parfois surtout — de leur bien-être moral.

Un peu plus tard, voulant associer les filles vertueuses des petites villes et des campagnes au bien accompli par les « Dames de Charité » — le 25 mars 1634 — saint Vincent de Paul fondait cette magnifique congrégation des « Filles de la Charité » qui devait remplir partout à travers le monde une mission sociale, charitable et moralisatrice de premier ordre.

Il est juste toutefois de reconnaître que bien des personnes, absorbées par des travaux différents, ne trouvent pas le loisir nécessaire pour exercer elles-mêmes une action sociale ; elles se contentent alors de donner leur obole à diverses œuvres de bienfaisance et souvent à des religieuses, étant persuadées que celles-ci en feront le meilleur usage dans l'intérêt des faibles et des enfants.

Mais actuellement — et surtout depuis la guerre — un nombre considérable de femmes — principalement les veuves et les jeunes filles — comprennent le rôle important qu'elles peuvent personnellement tenir pour la protection des humbles. Elles se sont précipitées au secours des blessés pendant la guerre. Elles ont senti le bonheur de se dévouer. Celles qui ne peuvent aujourd'hui fonder ou reconstituer un foyer, consacrent avec joie leur vie aux institutions qui demandent de la bonté, de la conscience, du dévouement. Elles sentent que c'est faire œuvre patriotique que de protéger l'enfance.

Elles gardent le souvenir de l'activité si bienfaisante des Américaines qu'elles ont vues à l'œuvre à la Croix-Rouge, à la Mission Rockefeller et dans d'autres groupements. Elles étudient le rôle social que la femme remplit aux États-Unis ; elles s'inspirent de cet exemple.

Rivalisant de zèle avec les « Filles de la Charité », elles deviennent aujourd'hui, sans quitter le monde, des assistantes d'hygiène scolaire, des infirmières visiteuses, des dames enquêteuses ; elles participent à quantité d'œuvres sociales. Plusieurs, parmi les plus instruites, deviennent médecins ou avocats, et se penchent naturellement vers l'enfance. Quelques-unes songent à étendre leur action. Elles entreront bientôt au Parlement ; elles voudront faire passer, avant les questions politiques, l'étude des questions relatives à la suppression de l'alcoolisme ; à la disparition des taudis, à la protection physique et morale des enfants.

Toutes les Françaises qui ont particulièrement le souci de

voir réduire la criminalité juvénile et d'enrayer le recrutement des malfaiteurs, devront s'efforcer de protéger toujours plus efficacement les enfants ; elles devront méditer l'étude si complète, si sincère, si impartiale que nous donne aujourd'hui Miss Owings. Elles verront comment il convient de rechercher toutes les causes sociales de l'immoralité chez les enfants afin d'en restreindre les effets. Elles comprendront que l'avenir d'un pays dépend du soin qu'il apporte à élever convenablement ses enfants. Animées, comme elles le sont toutes, d'un ardent amour pour l'enfance, elles s'appliqueront de tout leur cœur à bien connaître et à mettre en pratique les meilleures méthodes d'éducation morale.

Paris, le 19 février 1923,

Henri ROLLET,

Juge au tribunal pour enfants.
